

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023-06		
Date validation officielle : 16 mars 2023	Objet : Projet de création d'un arrêté de protection d'habitat naturel « Tourbière de Malay-le-Grand » Département de l'Yonne	Vote : Unanimité

Le CSRPN, réuni le 16 mars 2023, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APHN) « Tourbière de Malay-le-Grand » dans le département de l'Yonne.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Sophie CHOKOMIAN, chargée de missions Biodiversité à la DDT 89, et des conclusions de M. Olivier BARDET, rapporteur.

Dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), la tourbière de Malay-le-Grand a été identifiée et retenue par les services de l'État pour figurer dans le plan d'action 2022-2024. Dans le même temps, son propriétaire a adressé une demande explicite à la DDT pour que la tourbière de Malay-le Grand bénéficie d'une protection forte.

Vu :

- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;
- le code de l'Environnement et notamment ses articles R411-17-7 à R411-17-8.

Considérant :

- l'inscription de la tourbière de Malay-le-Grand dans le plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- l'inclusion de ce site dans la Znieff de type II « Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot » ;
- la rareté de ce type de milieu humide dans les plaines de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les pressions, notamment agricoles, qui pèsent sur le site ;
- qu'une protection réglementaire de ce site est à même de préserver voire d'améliorer son état de conservation et sa pérennité .

Souligne :


- que cette tourbière est inscrite dans l'Atlas des tourbières de 1949 ;
- le caractère relictuel de ce milieu dans la vallée de la Vanne ;
- l'implication du propriétaire qui, en plus d'une demande de protection forte, souhaite à terme établir un bail à clauses environnementales sur les parcelles agricoles du périmètre de l'APHN dont il est propriétaire ;
- que l'ensemble des données et enjeux faune, flore et habitats du site n'étaient pas disponibles pour l'examen par le CSRPN.

Demande :

- que la caractérisation des différents types d'habitats du site soit précisée ;
- que les données du CEN soient transmises à la DDT et analysées ;
- que le fonctionnement hydrologique du site soit étudié pour améliorer les connaissances sur cette tourbière ;
- que les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral proposé, soient repris sur les interventions autour des drains et sur les problématiques des intrants ;
- que les travaux de réaménagement ne soient pas interdits mais cadrés pour permettre de réhabiliter les fonctionnalités du site.

Compte-tenu de ces observations, le CSRPN demande à revoir le projet d'arrêté de protection d'habitat naturel « Tourbière de Malay-le-Grand » dans le département de l'Yonne avant d'émettre un avis.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU